

LE CLASSEMENT DES MEUBLÉS DE TOURISME

DÉMARCHE FACULTATIVE

Le classement en meublé de tourisme, à l'instar du classement des autres hébergements touristiques, a pour objectif d'indiquer au client un niveau de confort et de prestation. Il constitue également un outil de commercialisation pour le loueur. Enfin, il permet de bénéficier de certains avantages fiscaux [abattement forfaitaire de 71% sur les revenus de location au titre du régime des microentreprises (article 50-0 du CGI), exonération de la taxe d'habitation et de la taxe foncière (III de l'article 1407 et article 1383 E bis du code général des impôts).

Le classement comporte 5 catégories allant de 1 à 5 étoiles, il est volontaire et a une validité de 5 ans.

La grille de classement contient 133 critères répartis en 3 grands chapitres : équipements, services au client, accessibilité et développement durable (*cf. Arrêté du 2 août 2010 modifié fixant les normes et la procédure de classement des meublés de tourisme*).

Toute question relative à l'application des critères doit être formulée auprès d'Atout France, opérateur de l'Etat chargé de concevoir et tenir à jour les tableaux de classement de l'ensemble des hébergements touristiques classés.

Le loueur du meublé (ou son mandataire) doit faire réaliser une visite de son meublé. Pour ce faire, il s'adresse à un organisme de son choix parmi ceux qui figurent sur la liste des organismes accrédités par le Comité français d'accréditation (COFRAC) ou la liste des organismes visés au 2° de l'article L. 324-1 du code du tourisme.

Pour les hébergements fuvélains, vous pouvez contacter:

PROVENCE TOURISME 13,
rue Roux de Brignoles 13006 MARSEILLE
Mireille Tatay : 04 91 13 84 48 / mtatay@myprovence.fr

Ou Gîtes de France si vous le souhaitez (classement en épis):

GITES DE FRANCE DES BOUCHES DU RHONE,
Domaine de Garachon 13410 LAMBESC
04 88 29 58 33 / contact@gitesdefrance13.com / www.gitesdefrance13.com

Vous disposez de 15 jours à compter de la réception du certificat de visite pour refuser la proposition de classement. Passé ce délai et en l'absence de refus, le classement est acquis.